VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°58/2026/ST

OBJET : Sté Citeos travaux d'alimentation de caméra de vidéosurveillance avenue de Paris Charles de Gaulle.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
VU le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
VU la demande en date du 08/04/2026 de la Sté Citeos domiciliée ZA Aéropole à 30128 Garons, concernant des travaux d'alimentation de caméra de vidéosurveillance, ces travaux seront réalisés avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ART.1 : La Sté Citeos est autorisée à effectuer conformément à sa demande, les travaux définis ci-dessus, ces travaux seront réalisés avenue de Paris Charles de Gaulle 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions énoncées ci- après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerittes à tous véhicules sauf véhicules et engins de la Sté Citeos.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation au droit des travaux avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerittes, sera maintenue.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le pétitionnaire devra prendre connaissance de la position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés. Pour l'éclairage public s'adresser à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES Avenue Clément Ader à Marguerittes.

SERVICES TECHNIQUES
18, avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 13/04/2026 15:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58473

ART.6 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : Les revêtements de chaussée seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées, Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5.
Une réfection provisoire à froid sera effectuée pendant la période d'un mois et passer ce délai les revêtements de chaussées ou trottoirs seront réalisés en enrobé à chaud (épaisseurs mini 5cm et à joints collés).
Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais.

ART.7 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et la signalisation de limitation de vitesse seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.8 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 13/04/26 de 7h00 à 18h00. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.9 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.11 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.12 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Citéos.

ART.14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
A Marguerittes (Gard), neuf avril deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics

Publié le : 13/04/2026 15:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58473